Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Mont-Yamaska (Secteur Onil Caouette) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 3,8 hectares, localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, municipalité régionale de comté de Rouville, connue et désignée comme étant une partie du lot 3 516 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la Gazette officielle du Québec.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

56967